



Ville de Vaujours

N°2023/050

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**
Objet : **Signature d'un avenant sur le marché passé selon la procédure adaptée portant sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert.**
JEK ARCHITECTURE

Titulaire :

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert.

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 Juin 2021 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique.

CONSIDERANT, que JEK ARCHITECTURE est titulaire du marché public portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert, pour un montant total forfaitaire de 165 900 € HT soit 199 080 € TTC ;

CONSIDERANT, que le projet initial a connu une modification qui porte sur la création de sanitaires, une cuisine en liaison froide et réfectoire permettant l'accueil de 500 élèves..

CONSIDERANT, que le nouveau cout des travaux accepté par Maitre d'ouvrage en phase ACT porte sur un montant de 2 903 679,80€ H.T. soit 3 484 415,70€ T.T.C

CONSIDERANT, le marché est conclu pour une durée globale prévisionnelle de 36 mois, à compter de la notification du marché jusqu'au parfait achèvement.

CONSIDÉRANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société JEK ARCHITECTURE sise 63 rue Laguerre - 75014 PARIS, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20230417-2023-050-CC
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 qui fixe le forfait définitif de rémunération et prolonge la durée globale d'exécution du marché. Le nouveau montant du marché public s'élève à 203 257,59 € H.T. soit 243 909,10 € T.T.C

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécour citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée à JEK ARCHITECTURE

Fait à Vaujours, le 17 avril 2023.



Le Maire,


Dominique BAILLY.
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY